



Conseil communal du 27 juin 2022
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

Le projet de procès-verbal est établi conformément au CDLD et au ROI. Conformément à l'article 46 dernier alinéa dudit ROI, en l'absence d'enregistrement de la séance publique établi et diffusé en ligne, le projet contient également la retranscription synthétique des interventions.

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Participation citoyenne - Projets retenus par la commission de sélection du budget participatif (édition 2022) - Communication

Le 21 juin 2021, le Conseil communal adoptant un règlement relatif au budget participatif.

Le 25 octobre suivant, après appel à candidature, il a composé la commission de sélection, composée de citoyens, chargée de se prononcer sur les projets citoyens.

20.000 € ont été prévus au budget 2022 pour le budget participatif. Un appel a été lancé le 26 novembre 2021. Le service du plan de cohésion sociale, accompagné par la commission de sélection, a organisé plusieurs soirées d'information des citoyens sur cette nouveauté et a, par ailleurs, aidé des citoyens dans leurs démarches.

A la clôture de l'appel, le 31 mars 2022, 5 projets ont été déposés. 4 ont été jugés recevables et 1 a été écarté par la commission.

La commission a retenu 3 projets :

- Projet « Hallette – Bouhette » : aménagement, le long du terriil, sur terrain communal, d'un terrain de pétanque avec banc et plantations (estimation : 5.000 €) ;
- Projet « Bonnet » : Maintien d'un cadre naturel de qualité dans le « cratère » formé par le terriil arasé et offrir aux citoyens un lieu de détente et de balades nature (estimation : 10.000 €) ;
- Projet « Incroyables comestibles » : Réalisation d'un bac d'Incroyables comestibles et sensibilisation des habitants du quartier à une alimentation saine et locale rue Florent Joannès (Maison de quartier) (estimation : 1.000 €).

Le Collège a chargé les services communaux de la mise en œuvre de ces projets, en association avec la commission de sélection et les porteurs de projets.

La commission de sélection, outre le suivi des projets sélectionnés, évaluera prochainement le dispositif avec les services communaux, en vue de l'édition 2023 du budget participatif.

3. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2021 – Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2021, conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il est à noter que, en ce qui concerne la mention des rémunérations octroyées dans le cadre des mandats dérivés (administrateurs dans les intercommunales), la Direction générale a interpellé, sans succès, la tutelle lors de l'été 2021. Elle a été relayée par le Collège, qui, dans un courrier du 30 septembre 2021 au Ministre des Pouvoirs locaux demeuré sans réponse, s'interrogeait : « (...) le rapport devant être adopté pour le 30 juin, comment y intégrer les données des organismes associés (intercommunales, ASBL communales etc.), soumises au même délai pour la rédaction de leur propre rapport ? ». Contactée par téléphone le 15 juin 2022, la tutelle a confirmé l'impossibilité pratique d'intégrer les données des intercommunales, le rapport communal devant bien être rentré pour le 30 juin. En résumé, doit figurer dans le rapport, pour les organismes externes à la commune, la seule liste des mandats dérivés détenus par des conseillers communaux.

4. Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - Deuxième actualisation – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance, sans vote, de la deuxième actualisation et de la version actualisée et coordonnée du Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024, adoptées le 3 juin 2022 par le Collège communal. En effet, bien que ce ne soit pas légalement obligatoire, le Collège a souhaité garantir la bonne information des conseillers communaux en la matière.

L'actualisation, par le Collège, du PST 2019-2024 est effectuée conformément à l'article L1123-27 §2 alinéa 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle vise à intégrer dans le PST la liste des investissements dans le cadre du plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 et celle des investissements dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 (P.I.M.A.C.I.). En effet, ces projets, préparés de longue haleine par le service des travaux, s'inscrivent pleinement dans les objectifs stratégiques développés par le Collège dans le cadre de la mandature en cours. Ces projets seront détaillés par ailleurs dans le cadre du point 8.

CULTES

5. Compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph du Lamay aux montants suivants :

- En recettes : la somme de 44.624,06 €
- En dépenses : la somme de 42.819,35 €
- En excédent : un boni de 1.804,71 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 16.900,52 €.

INTERCOMMUNALES

6. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale d'ENODIA du 29 juin 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de cette intercommunale.

MARCHES PUBLICS

7. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 14 mai au 10 juin 2022.

TRAVAUX

8. Plan d'investissement communal (PIC) & Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Approbation des projets

Le PIC-PIMACI en général

La Wallonie a établi un Fonds régional pour les investissements communaux.

Le Fonds régional pour les investissements communaux est utilisé pour accorder à chaque commune, pour une période déterminée, une dotation dans laquelle cette dernière peut puiser pour réaliser certains investissements publics. Les communes bénéficient ainsi chaque année d'un certain montant connu à l'avance et qui leur permet de réaliser les investissements publics les plus judicieux.

Ce droit de tirage est accordé à chaque commune sur une base strictement objective, selon les critères repris au décret.

Sur base de l'enveloppe qui leur est accordée, les communes doivent établir, en toute autonomie, un plan d'investissement communal (PIC) pour deux périodes consécutives de trois ans chacune couvrant la législature communale.

Il s'agit ici du PIC 2022-2024, le deuxième de la mandature.

Le taux de subvention de la Wallonie est de 60 %.

La partie subsidiée du montant total des travaux repris au PIC doit être au minimum de 150 % et, au maximum, de 200 % de l'enveloppe allouée : il faut prévoir plus de projets que ceux qui seront effectivement réalisés.

Le processus est divisé en plusieurs étapes :

Étape 1 - *La présentation du PIC - PIMACI*

- Elaboration du PIC - PIMACI en concertation avec les organismes d'assainissement agréés et en lien avec le plan stratégique transversal de la commune
 - Transmission du PIC - PIMACI à la Société publique de gestion de l'eau pour approbation (pour tous les PIC contenant des dossiers de voiries)
 - Approbation du PIC - PIMACI par le Conseil communal
 - Introduction du PIC - PIMACI via le guichet des Pouvoirs locaux
- Étape 2 - *L'élaboration du projet*
- Désignation de l'auteur de projet (éventuellement)
 - Réalisation des essais préalables
 - Organisation de la réunion plénière d'avant-projet
 - Rédaction des documents du marché
 - Approbation des conditions du marché par le Conseil communal
 - Introduction du dossier projet via le guichet des Pouvoirs locaux
- Étape 3 - *L'attribution du marché*
- Correction du projet suivant l'avis sur projet
 - Publication du marché
 - Ouverture des offres, analyses et rédaction du rapport d'attribution
 - Approbation de l'attribution par le Collège communal
 - Introduction du dossier attribution via le guichet des Pouvoirs locaux
 - Notification de l'attribution à l'adjudicataire (après accord du SPW)
- Étape 4 - *L'exécution des travaux*
- Notification de l'ordre de commencer les travaux (avec copie au SPW via le guichet des Pouvoirs locaux)
 - Organisation de la réunion de démarrage de chantier
 - Transmission des éléments en cours de réalisation (avenants, suspensions, reprises ...) via le guichet des Pouvoirs locaux)
- Étape 5 - *Le décompte final*
- Réception provisoire du chantier
 - Introduction du décompte final via le guichet des Pouvoirs locaux

Cette année, au plan d'investissement communal (PIC) se greffe le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 (P.I.M.A.C.I.).

PIC-PIMACI 2022-2024

Pour 2022-2024, les montants attribués à la commune de Saint-Nicolas sont les suivants :

- 1.410.240,24 € pour le PIC ;
- 261.347,2 € pour le PIMACI.

Pour l'année 2022, les projets visent à

- *la réfection de la rue Buraufosse* : rénovation de la voirie, des trottoirs et de l'égouttage
- *l'aménagement de la place Vandervelde (fonds des rues) avec création d'un parking rue Lhoneux* : aménagement du parking existant Place « Fonds des rues » et réduction de la largeur des voiries avec création de parkings en épi et un trottoir indépendant ainsi que démolition de garages et création d'un parking dans l'impasse n°250->n°280 (Rue Lhoneux)
- *l'aménagement du parking de la rue Pasteur et de son éclairage public* : aménagement du parking (stationnement voitures et vélos, plantations, éclairage, cheminement piéton,...) et des trottoirs le bordant avec aménagement conforme de l'arrêt de bus
- *l'aménagement « clôture et cheminement » de l'extension du cimetière de Tilleur* : création d'allées principales drainantes et d'allées secondaires enherbées.

Pour l'année 2023, les projets visent à

- *la réfection et aménagement de la rue Aux Cailloux* : réfection des trottoirs, remplacement de la couche d'usure et réfection de l'égouttage

- l'amélioration de la rue de l'Indépendance : rénovation de la voirie, des filets d'eau et de l'égouttage
- la réfection des trottoirs de la rue Murebure : réfection des trottoirs, remplacement des éléments linéaires, purges de fondation et raclage/pose de la voirie

Pour l'année 2024, les projets visent à

- la réfection des trottoirs des rues Kennedy et King et l'aménagement sécuritaire du carrefour de ces deux rues : la réfection des trottoirs et des éléments linéaires des rue Président Kennedy et M.L. King et l'aménagement sécuritaire du carrefour de ces deux rues (le profil des rues concernées restera le même après travaux à l'exception du carrefour des deux rues)
- la réfection de trottoirs et l'aménagement cyclo-piéton rue Chantraine : réfection des trottoirs côté n° pairs ainsi que création d'un parking longitudinal avec création d'un cheminement cyclo-piéton côté n° impairs
- l'éclairage public du parking de la rue Ferrer : rénovation de l'éclairage public du parking
- la liaison cyclo-piéton Ravel ligne 210 vers le site du Bonnet : établissement d'un tapis de béton type Ravel et aménagement des traversées de chaussées

Le Conseil est invité à approuver ces projets.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission le 23 mars 2022.

INSTRUCTION

9. Fixation des jours de congé dans l'enseignement communal - Année scolaire 2022-2023

Il est proposé au Conseil de fixer les jours de congé dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2022-2023, conformément à une circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

10. Prise en charge des élèves à besoins spécifiques - Pôle territorial de Herstal - Approbation d'une convention de coopération

Les pôles territoriaux, créés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, visent à soutenir les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques.

La mise en place des pôles territoriaux a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un des objectifs d'amélioration du système éducatif que le Gouvernement s'est fixé et auquel les contrats d'objectifs des écoles doivent contribuer.

Les pôles territoriaux entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2022.

L'organisation des pôles territoriaux repose sur des modalités souples qui permettront de s'adapter aux différentes réalités de notre système éducatif.

Les pôles territoriaux sont des structures attachées à des écoles spécialisées désignées comme « écoles sièges ». Ainsi, les pôles bénéficient de l'expertise développée depuis de nombreuses années dans les écoles spécialisées, notamment au départ du mécanisme de l'intégration permanente totale.

Chaque école siège peut décider de collaborer avec une ou plusieurs écoles spécialisées qui seront désignées comme « écoles partenaires ». De tels partenariats sont notamment de nature à diversifier et enrichir les expertises en matière de prise en charge des différents besoins spécifiques,

à favoriser une couverture géographique optimale sur le territoire du pôle dans le cadre de l'accompagnement et à permettre la continuité des projets antérieurs à la réforme de l'intégration.

À la rentrée 2022, chaque école d'enseignement ordinaire coopèrera avec un pôle territorial - en qualité d' « école coopérante ». Cette coopération a pour objectif de permettre aux écoles ordinaires d'être soutenue concrètement dans la mise en place des aménagements raisonnables et des dispositifs d'intégrations permanentes totales au bénéfice des élèves qui présentent des besoins spécifiques.

Sur la proposition du Collège, il est proposé au Conseil de valider l'option retenue pour les écoles communales de Saint-Nicolas, à savoir l'adhésion au pôle mis en place par la Ville d'Herstal. La constitution d'un pôle avec cette commune permettra de s'associer notamment avec l'Athénée Paul Brusson, ainsi que l'école fondamentale d'enseignement spécialisé "La Petite Ecole" qui collabore déjà avec l'école communale de l'Espérance.

SPORTS

11. Mise à disposition d'installations sportives - Conclusion d'une convention avec le RFC Tilleur et l'ASBL Sports et Loisirs

Le Conseil est invité à renouveler une convention de mise à disposition d'installations sportives (sites du Bonnet et de Bureaufosse), d'une durée d'un an, avec le RFC Tilleur, en présence de l'ASBL Sports et Loisirs.

DIVERS

12. Octroi d'un subside à la Maison de la laïcité de Saint-Nicolas ASBL pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Maison de la laïcité de Saint-Nicolas la subvention inscrite au budget à cet effet, soit 11.000 €.

13. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

SEANCE A HUIS CLOS

(...)